

StAH			Zones	
			I-071	
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale		
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale		
		H-3: Multifamiliale		
		H-4: Maison mobile		
	C: Commerce	C-1: Commerce local	•	
		C-2: Commerce artériel	•	
		C-3: Commerce régional	•	
		C-4: Service relié à l'automobile	•	
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration		
	I: Industrie	I-1: Industrie légère		
		I-2: Industrie moyenne	•	
	P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel		•

StAH			Zones		
			I-071		
Usage(s) spécifique(s) permis	P: Public et communautaire	P-2: Service public et communautaire	●		
		P-3: Infrastructure et équipement			
	E: Espace vert	E-1: Espace vert			
		E: Espace vert			
	Usage(s) spécifique(s) permis				
	Usage(s) spécifique(s) exclus				
	Classes d'usages permises				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment	Isolée	●		
		Jumelée			
		Contiguë			
	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8		
		Profondeur minimale (m)	7		
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56		
		Hauteur en étage(s) minimale	1		
		Hauteur en étage(s) maximale	2		
Hauteur en mètres minimale	4				

StAH			Zones	
			I-071	
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Hauteur en mètres maximale	10.5	
		Densité d'occupation	Coefficient d'emprise au sol (%)	30
	Nombre logements/terrain maximal (m2)			
	Marges	Avant minimale (m)	6	
		Latérale minimale (m)	3	
		Latérales totales minimales (m)	6	
		Arrière minimale (m)	6	
	Lotissement	Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	20
Profondeur moyenne minimale (m)			45	
Superficie minimale (m2)			1000	
Divers	PIIA		●	
	Notes particulières		(I-071 1) (I-071 2) (I-071 3) (I-071 4)	
Amendements				

Note(s) :

(I-071 1) La marge minimum de construction le long de la route 329, soit d'au moins 12 mètres et qu'aucun arbre ne soit abattu à l'intérieur de ladite marge. En l'absence de boisé à l'intérieur de ladite marge, qu'une plantation de conifères y soit aménagée.

(I-071 2) À la classe d'usages C-3: Seuls les mini-entrepôts, l'entreposage de véhicules motorisés et récréatifs et l'entreposage de remorques et de conteneurs sont autorisés, pourvu qu'une bande boisée d'au moins cinq (5) mètres soit conservée au pourtour de l'entreposage et qu'aucun entreposage multi étage ne soit effectué.

(I-071 3) À la classe d'usages P-2: seul un musée d'automobiles de collection est autorisé.

(I-071 4) À la classe d'usages C-1: seul l'usage mixte comprenant un logement accessoire au 2e étage du bâtiment principal est autorisé.